

COMMISSION DE HOCKEY JUNIOR DU NOUVEAU-BRUNSWICK

MANUEL DES OPÉRATIONS
2018-2019



Table des matières

| | |
|--|----|
| SECTION 1 – COMMISSION DE HOCKEY JUNIOR NB | 3 |
| SECTION 2 – LIGUES..... | 3 |
| SECTION 3 – ÉQUIPES | 4 |
| SECTION 4 – PROCÉDURE RELATIVE AUX MATCHS HORS-CONCOURS..... | 5 |
| SECTION 5 – JOUEURS ET PERSONNEL AU BANC..... | 6 |
| SECTION 6 – REMPLACEMENT DU GARDIEN DE BUT | 8 |
| SECTION 7 – SUSPENSION ET EXPULSION DES MEMBRES | 8 |
| SECTION 8 – FINANCES | 8 |
| SECTION 9 – SYSTÈME D’AFFILIATION..... | 9 |
| SECTION 10 – ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES | 9 |
| SECTION 11 – RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES | 10 |
| SECTION 12 – MESURES DISCIPLINAIRES..... | 10 |
| SUPPLÉMENT HOCKEY JUNIOR A | 13 |
| SECTION 1 – COUPS À LA TÊTE, COUPS DANGEREUX ET MISE EN ÉCHEC PAR DERRIÈRE..... | 14 |
| Règle 1 – Coups à la tête | 14 |
| Règle 2 – Coup dangereux, chute obstructive, coups bas et obstruction du gardien de but.. | 14 |
| Règle 3 – Mise en échec par derrière..... | 15 |
| SECTION 2 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS MAJEURES POUR INCONDUITE ET DE PÉNALITÉS DE MATCH POUR INCONDUITE N’IMPLIQUANT PAS UNE BAGARRE | 16 |
| Règle 4 – Accumulation de pénalités majeures – sans bagarre..... | 16 |
| Règle 5 – Accumulation de pénalités de match pour inconduite n’impliquant pas une bagarre | 16 |
| SECTION 3 – PROVOQUER UNE BAGARRE OU SE BAGARRER | 16 |
| Règle 6 – Provoquer une bagarre | 16 |
| Règle 7 – Se bagarrer | 17 |
| SECTION 4 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS DE NATURES DIVERSES | 19 |
| Règle 8 – Accumulation de pénalités de natures diverses..... | 19 |
| ANNEXE..... | 21 |
| Supplément hockey junior A..... | 21 |

MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CHJNB
Modification : 29 octobre 2013

SECTION 1 – COMMISSION DE HOCKEY JUNIOR NB

1.0 La commission sera constituée des membres suivants :

- a. Un commissaire nommé par le président et le conseil d'administration de HNB sur recommandation du directeur général et du Conseil des opérations.
- b. Au plus, huit représentants sectoriels nommés par le commissaire. Ils peuvent notamment être choisis parmi les administrateurs suivants :
 - membres des conseils des opérations régionaux;
 - commissaires des ligues;
 - présidents des ligues.
- c. La commission doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour promouvoir et favoriser le hockey junior dans toute la province du Nouveau-Brunswick. Elle travaillera directement avec le directeur général pour offrir des programmes de hockey au Nouveau-Brunswick. Elle sera responsable du Manuel des opérations de la commission de hockey junior. Elle devra soumettre un plan annuel à l'assemblée générale annuelle du HNB aux fins d'approbation.

SECTION 2 – LIGUES

- 2.0
- a. Pour devenir membres de la CHJNB, les ligues de hockey junior doivent soumettre une demande d'adhésion, au plus tard le 15 octobre, au directeur général. La demande doit être signée par le président et le secrétaire de la ligue.
 - b. Chaque demande doit être accompagnée d'un chèque, conformément à la politique financière de HNB.
 - c. Une ligue de hockey junior doit être dirigée par au moins trois membres.

- 2.1**
- a. Pour être membre de la CHJNB et de HNB, les ligues doivent accepter les statuts, règlements administratifs et les règlements de HNB ainsi que les décisions du conseil d'administration et du conseil de direction de la CHJNB, sans exception.
 - b. Toute demande d'adhésion d'une ligue à la CHJNB doit être approuvée par le directeur général.
 - c. Chaque ligue doit se doter de statuts et règlements administratifs conformes aux statuts et règlements administratifs de HNB, sans restreindre ou limiter l'autorité des statuts et de règlements administratifs de HNB, et doit en fournir une copie au directeur général avec sa demande d'adhésion.
 - d. Les statuts des ligues feront autorité pour tout ce qui concerne les affaires de la ligue, à condition qu'ils ne soient pas contraires aux statuts de HNB. Cependant, en ce qui concerne les éliminatoires de la section, les statuts de HNB auront préséance, à moins d'indication contraire.

2.3 Une ligue doit être constituée d'au moins trois (3) équipes membres disputant au moins douze (12) matchs à domicile et douze (12) matchs à l'extérieur inscrits au calendrier régulier de la ligue.

- 2.4
- a. Les ligues et les équipes seront tenues d'organiser leur calendrier afin d'être prêtes à participer aux éliminatoires de la section et aux éliminatoires régionales aux dates fixées. Toute ligue ou équipe qui ne se conforme pas à ce règlement sera passible de suspension, et la série sera accordée à l'équipe adverse.

b. Dans une division de hockey où il n'y a qu'une seule ligue dans la section, les séries finales de la ligue et les éliminatoires provinciales seront les mêmes.

c. Le conseil de direction de la ligue doit gérer les séries et prendre les décisions jusqu'à ce qu'une équipe soit déclarée gagnante.

SECTION 3 – ÉQUIPES

3.0 a. Pour devenir membres de la CHJNB et de HNB, les équipes doivent soumettre, chaque année, leur demande d'adhésion au directeur général de HNB en utilisant le formulaire approprié. La demande doit être signée par le président et le secrétaire de l'équipe et doit être accompagnée des droits annuels d'adhésion établis dans la politique financière de HNB pour la catégorie dans laquelle l'équipe souhaite concourir.

b. Pour s'inscrire, les équipes doivent en outre faire partie d'une ligue dûment inscrite conformément à l'article 2.0.a. La ligue en question doit toujours être en activité le 11 janvier de la saison en cours pour que les équipes puissent participer aux éliminatoires provinciales.

c. Les équipes de hockey junior qui désirent adhérer à HNB sans toutefois se joindre à une ligue peuvent s'inscrire comme équipes indépendantes et jouer des matchs hors-concours durant la saison. Tous les matchs hors-concours doivent être sanctionnés par HNB.

3.1 Pour être membre de la CHJNB, les équipes doivent accepter les statuts, les règlements administratifs et les règlements de HNB ainsi que les décisions du conseil d'administration, sans exception.

3.2 Toute équipe qui ne renouvelle pas son adhésion au plus tard le 15 octobre perd son statut de membre et tous les joueurs qui en font partie deviennent des joueurs libres.

3.3 a. Toute équipe qui désire devenir membre d'une ligue doit faire sa demande auprès de la ligue en question avant la date fixée dans les statuts de cette dernière. Si la demande n'est pas acceptée dans les 30 jours qui suivent, l'équipe concernée doit faire une demande auprès de HNB pour que son cas soit examiné.

b. Tout membre peut se retirer de la CHJNB en avisant la ligue dont il fait partie.

c. Le conseil de direction de la ligue ou le membre désigné par celui-ci a l'entière responsabilité de la classification des équipes.

3.4 a. Les équipes de hockey junior peuvent soumettre une demande d'adhésion et obtenir leur accès au Registre de Hockey Canada (RHC) à la discrétion de la Commission de hockey junior après l'assemblée générale annuelle de Hockey Canada.

b. Chaque équipe est autorisée à payer à l'avance 45 inscriptions pour les joueurs et un nombre illimité d'inscriptions pour le personnel au banc, conformément aux statuts de sa ligue.

3.5 Les joueurs d'une équipe qui est dissoute avant le 10 janvier de la saison en cours deviennent des joueurs libres et peuvent signer avec une autre équipe avec laquelle les règlements les autorisent à jouer.

3.6 Les équipes de toutes les catégories doivent être composées en tout temps d'au moins 15 joueurs inscrits, dont un des membres est gardien de but.

3.7 a. Le 1^{er} décembre, les équipes de hockey junior doivent ramener à 25 le nombre de joueurs figurant sur la liste de joueurs protégés et d'inscriptions inutilisées pour les joueurs.

b. Le 10 janvier, les équipes de hockey junior doivent ramener à 23 le nombre de joueurs figurant sur la liste de joueurs protégés et d'inscriptions inutilisées pour les joueurs.

- c. Au moins 2 des 23 ou 25 joueurs doivent être gardiens de but.

3.8 L'équipe hôte est responsable du bon déroulement des matchs et doit fournir une protection policière suffisante pour éviter que les joueurs et les officiels des matchs soient maltraités.

3.9 Les équipes inscrites ne sont pas autorisées à jouer contre des équipes non inscrites.

3.10 Tout match hors-concours doit être sanctionné par HNB avant d'être disputé. Les joueurs doivent avoir obtenu leur libération de l'équipe dont ils faisaient partie lors de la saison précédente avant de participer à un match hors-concours. Des autorisations de voyage seront délivrées à l'équipe des visiteurs.

SECTION 4 – PROCÉDURE RELATIVE AUX MATCHS HORS-CONCOURS

4.0 Toute équipe qui participe à un match hors-concours doit avoir en sa possession une autorisation de voyage signée par HNB avant les délais mentionnés ci-dessous.

4.1 Voyage aux États-Unis pour un match hors-concours

- a. Fournir à HNB les renseignements suivants au moins quatre (4) semaines avant le voyage :
 - i. Dates du voyage
 - ii. Date provisoire des matchs
 - iii. Lieu (ville, état)
 - iv. Nom du tournoi (le cas échéant)
 - v. Organisme ou équipe commanditaire
 - vi. Coordonnées de la personne-ressource aux É.-U. (téléphone et courriel)
- b. Fournir à HNB les renseignements suivants au moins deux (2) jours ouvrables avant le voyage :
 - i. Date et lieu du match hors-concours
 - ii. Nom de l'équipe adverse et coordonnées de la personne-ressource de cette équipe
 - iii. Formulaire d'alignement d'un match hors-concours de HNB, dûment rempli (liste de tous les participants potentiels)
 - iv. Formulaires signés de transfert entre sections et formulaires signés de libération des joueurs (le cas échéant)
 - v. Tous les joueurs pour lesquels un transfert USAH ou un transfert international est exigé doivent soumettre le formulaire de transfert, les droits applicables et une preuve d'assurance avant de participer au camp d'entraînement.
- c. HNB ne transmet l'autorisation de voyage Hockey USA / Hockey Canada à l'équipe qui se déplace qu'une fois le voyage approuvé par le registraire de l'État de l'USAH concerné.
- d. Aucun match ne sera approuvé et couvert par l'assurance sans l'autorisation de voyage USAH / HC signée.

4.2 Voyage pour un match hors-concours au Nouveau-Brunswick ou au Canada

- a. Fournir à HNB les renseignements suivants au moins deux (2) jours ouvrables avant le voyage :
 - i. Formulaire d'alignement d'un match hors-concours de HNB, dûment rempli (liste de tous les participants potentiels)
 - ii. Formulaires signés de transfert entre sections et formulaires signés de libération des joueurs (le cas échéant)

iii. Tous les joueurs pour lesquels un transfert USAH ou un transfert international est exigé doivent soumettre le formulaire de transfert, les droits applicables et une preuve d'assurance avant de participer au camp d'entraînement.

4.3 Exigences relatives aux joueurs

a. Les joueurs protégés de la saison précédente (d'une autre équipe) qui ne dépassent pas l'âge de la catégorie à laquelle ils appartiennent

i. Aucun formulaire de libération n'est exigé pour les joueurs de hockey mineur de HNB de la saison précédente. Cette règle ne s'applique pas aux autres sections, lesquelles pourraient exiger un tel formulaire.

ii. Les joueurs de hockey junior d'une catégorie inférieure à celle de leur équipe doivent avoir en leur possession une lettre d'invitation à un camp d'essai ou un formulaire de libération de leur ancienne équipe.

iii. Les joueurs des équipes d'une catégorie ou classe supérieure à celle de leur équipe doivent avoir en leur possession un formulaire de libération de leur ancienne équipe.

b. Tous les joueurs qui ont évolué à l'extérieur du Nouveau-Brunswick au cours de l'année précédente doivent se conformer à la procédure suivante :

i. Signer un formulaire de transfert entre sections de Hockey Canada pour la saison en cours (à conserver jusqu'à ce que le joueur ait signé – procéder ensuite au transfert dans le RHC).

ii. Le formulaire de transfert ainsi que le formulaire de libération doivent être transmis au bureau de HNB avec l'alignement.

iii. Si vous faites signer un joueur transféré, vous devez immédiatement acquitter les droits de transfert auprès du bureau de HNB, et ce, pas moins de deux (2) jours ouvrables avant qu'il ne participe à son premier match de ligue. Cette règle ne s'applique qu'aux joueurs pour lesquels un transfert canadien est exigé.

c. Si un joueur subit une blessure pendant un camp présaison et que des soins médicaux ou dentaires sont nécessaires, celui-ci doit immédiatement être inscrit à l'alignement dans le RCH; remplir un formulaire de transfert dans le RCH au besoin.

SECTION 5 – JOUEURS ET PERSONNEL AU BANC

5.0 Les joueurs et le personnel au banc ne peuvent participer à un match relevant de la CHJNB que si la liste sur laquelle ils sont inscrits dans le RHC a été approuvée.

a. Tous les entraîneurs en chef de hockey junior A doivent posséder une certification HP1; tous les autres entraîneurs et les entraîneurs adjoints (hockey junior A, B et C) doivent avoir une certification Volet entraîneur du PNCE. Tous les entraîneurs doivent obtenir la certification Dites-le! ou Respect et sport, et un chaque équipe membre doit avoir un officiel qualifié du Programme de sécurité de Hockey Canada à l'alignement de son équipe, au RHC, pour tous les matchs sanctionnés de HNB.

5.1 a. Durant la saison, les listes des joueurs du RHC peuvent être approuvées jusqu'à 16 h chaque vendredi.

b. HNB accepte les listes de joueurs du RHC en dehors des heures de bureau pour permettre aux joueurs éventuels de jouer pendant la fin de semaine. L'équipe concernée doit faire approuver la liste par le président de la ligue dont elle fait partie avant que les joueurs concernés ne participent à un match. Si, après vérification effectuée le lundi suivant, il est établi que les renseignements fournis sont incomplets ou erronés, le commissaire de la CHJNB pourra imposer des mesures disciplinaires à l'équipe concernée, comme une amende, une suspension ou un forfait de match. La présente règle s'applique aux matchs de présaison, à ceux

de la saison régulière, aux matchs des éliminatoires ainsi qu'aux matchs hors-concours. Les sanctions sont établies comme suit (toutes les amendes doivent être payées à HNB) :

| | |
|-------------------------|---|
| 1 ^{re} offense | suspension de 2 matchs (entraîneur) et amende de 200 \$ |
| 2 ^e offense | suspension de 5 matchs (entraîneur) et amende de 500 \$ |
| 3 ^e offense | suspension indéfinie (entraîneur) (évaluation par la CHJNB) |

5.2 Les restrictions suivantes s'appliquent à la signature de joueurs d'âge junior avec une équipe senior :

- a. Aucune restriction quant aux joueurs âgés de 20 ans.
- b. Les joueurs âgés de 18 et 19 ans ne sont pas autorisés à jouer dans une équipe senior, sauf dans les cas suivants :
 - i. s'il n'y a aucune équipe junior dans un rayon de 50 km de l'équipe senior;
 - ii. si le joueur a été libéré par la Commission de hockey junior;
 - iii. si le joueur était inscrit dans une équipe senior lors de la saison précédente.
- c. Les appels peuvent être présentés au comité des appels, lequel est composé du président de la CHSNB, du commissaire de la CHJNB et du directeur général de HNB.

5.3 Signature des joueurs qui n'ont pas l'âge requis :

- a. Un joueur admissible à la deuxième année midget (16 ans) qui s'inscrit et participe au hockey junior doit le faire conformément aux lignes directrices suivantes :
 - i. Junior majeur : chaque équipe est autorisée à inscrire au plus quatre (4) joueurs, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada.
 - ii. Junior A : chaque équipe est autorisée à inscrire au plus deux (2) joueurs, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada
 - iii. Junior B : chaque équipe est autorisée à inscrire au plus deux (2) joueurs, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada.
 - iv. Junior C et D : chaque équipe est autorisée à inscrire un (1) joueur local, conformément au règlement F.53.d.i. de Hockey Canada. La définition de « local » est celle donnée dans le manuel des politiques de Hockey Canada. Un joueur local ne peut s'affilier à une équipe d'une catégorie supérieure.

5.4 Tous les joueurs des équipes membres sont assujettis aux règlements et règlements administratifs de HNB et de Hockey Canada.

5.5 Les équipes membres sont responsables de fournir toute la documentation concernant l'admissibilité des joueurs, même s'il est prouvé que les officiels des équipes agissaient de bonne foi.

5.6 Une équipe dont l'alignement comprend le nom d'un joueur non admissible pour un match perd automatiquement ce match.

5.7 Pour toute saison, aucun joueur ne doit être inscrit dans le RHC après le 10 février.

5.8 Aucun joueur d'une équipe faisant partie de l'ACSC, du SIC, de la NJCAA ou de la NCAA après le 10 janvier de la saison en cours n'est admissible à jouer dans une équipe de Hockey Canada au cours de cette saison.

5.9 Le joueur pour lequel un transfert entre sections est exigé ne peut participer à aucun match tant que celui-ci, son équipe ou la section qui fait la demande n'est en possession du formulaire de transfert entre sections du RHC approuvé. La section qui fait la demande est responsable de l'application de la présente règle. L'équipe

qui utilise un joueur qui n'a pas obtenu son transfert entre sections sera automatiquement suspendue par la section et perdra le ou les matchs auxquels le joueur a pris part.

SECTION 6 – REMPLACEMENT DU GARDIEN DE BUT

6.0 Les équipes (sauf les équipes de hockey junior A) peuvent faire appel à un gardien d'une équipe de la même division ou catégorie ou d'une division ou catégorie inférieure à titre de gardien remplaçant, à condition d'avoir obtenu la permission de la section et de l'équipe du gardien en question. Le gardien remplaçant provenant d'une équipe d'une division ou catégorie inférieure est autorisé à réintégrer son équipe initiale, peu importe le nombre de matchs joués, à condition que la permission ait été obtenue à l'origine. (Règlement B.42 de Hockey Canada)

6.1 Cependant, si le directeur général, dans une situation d'urgence, donne la permission à un gardien de but amateur de remplacer un gardien de but professionnel pour plus de 5 ou de 8 matchs, la section peut en retour donner la permission à tous les gardiens de but provenant d'équipes d'une division ou d'une catégorie inférieure du même club, ou des listes de joueurs affiliés utilisés comme remplaçants dans des divisions ou des catégories supérieures, de réintégrer leur équipe initiale, peu importe le nombre de matchs joués, à condition que tous les gardiens de but réintègrent leur équipe initiale une fois la situation d'urgence terminée.

6.2 HNB, à sa discrétion, autorisera les équipes de hockey junior A, B et C de tenir prêt un gardien de but remplaçant dans les situations d'urgence autre qu'une maladie ou une blessure. Ce remplaçant doit être inscrit au sein d'une équipe inférieure au classement, et il ne peut commencer le match.

SECTION 7 – SUSPENSION ET EXPULSION DES MEMBRES

7.0 Tout membre de la CHJNB qui enfreint une règle énoncée dans le Manuel des opérations de la CHJNB ou qui va à l'encontre d'une décision du conseil d'administration se rend passible de suspension sur vote des deux tiers des membres du conseil de direction de la CHJNB.

7.1 Une équipe membre suspendue en vertu des présents règlements administratifs ne peut faire une demande pour faire partie ou pour jouer au sein d'une autre ligue membre. Toute violation du présent règlement entraînera la suspension permanente par la CHJNB.

7.2 Imposer une amende, suspendre ou expulser une équipe, un dirigeant d'équipe, un parent ou tuteur, un membre de la famille ou un joueur pour jeu déloyal notoire et continu ou pour comportement injuste, antisportif ou indigne d'un gentleman, individuellement ou collectivement, sur la glace ou hors glace, ou à tout endroit où se dispute un match de hockey, ou à toute réunion ou à tout rassemblement dans l'intérêt du hockey; en cas de non-paiement des cotisations ou de toute infraction persistante aux règlements administratifs, règles de jeu ou décisions du conseil de direction de la Commission de hockey junior du Nouveau-Brunswick (CHJNB).

SECTION 8 – FINANCES

8.0 Les ligues qui désirent devenir membres de la CHJNB doivent payer les droits d'adhésion établis dans la politique financière de HNB.

8.1 Les droits d'adhésion des équipes sont établis selon la politique financière de HNB.

8.2 Toute affiliation doit être déposée au bureau de HNB sur un formulaire approprié au plus tard le 15 décembre de chaque année. Les droits d'affiliation établis dans la politique financière de HNB doivent accompagner le formulaire.

8.3 L'exercice financier de l'association prend fin le 31 mars.

8.4 Tous les membres doivent être couverts par le programme d'assurances de Hockey Canada.

8.5 Toutes les équipes de développement qui souhaitent se joindre à la Ligue de hockey junior du Nouveau-Brunswick doivent soumettre un plan d'affaires à la CHJNB avant que la ligue puisse considérer leur demande.

8.6 Toutes les équipes de hockey junior B ou C doivent contribuer pour 500 \$ au fonds de voyage pour les championnats régionaux de HC. Cette contribution doit être incluse avec les frais d'inscription des équipes au début de chaque saison.

SECTION 9 – SYSTÈME D’AFFILIATION

Les équipes de hockey junior doivent indiquer lequel des systèmes d'affiliation suivants elles souhaitent adopter et soumettre leur paiement au bureau de HNB au plus tard le 15 décembre :

a. Affiliation d'une équipe à une autre équipe : une équipe peut s'affilier une seule équipe.

L'équipe affiliée doit provenir d'une division inférieure, et le nom de cette équipe doit être déclaré au plus tard le 15 décembre.

b. Affiliation générale : Dix-neuf (19) joueurs, dont deux (2) doivent être des gardiens de but, provenant d'une catégorie ou d'une division inférieure, le nom de ces joueurs devant être déclaré au plus tard le 15 janvier de chaque saison.

9.1 La mention d'un joueur inscrit sur le rapport de match officiel est considérée comme une participation à ce match. Cependant, dans le cas d'un gardien de but remplaçant, seule une participation effective est considérée comme une participation au match, et une mention spéciale à cet effet doit être indiquée dans le rapport.

9.2 Affiliation d'une équipe de hockey mineur à une équipe de hockey junior et affiliation d'une équipe de hockey junior à une équipe de hockey junior – se reporter au règlement F.53 du modèle de développement de Hockey Canada (MDC).

9.3 L'affiliation des gardiens de but est régie par le règlement E.36.b. de Hockey Canada.

SECTION 10 – ÉLIMINATOIRES PROVINCIALES

10.0 Les équipes gagnantes du championnat provincial junior B et junior C doivent représenter HNB au championnat régional. Toute équipe qui ne respecte pas cet engagement recevra une amende de 2000 \$ et sera suspendue pendant 1 an.

10.1 Pour toutes les éliminatoires de hockey junior, l'équipe ayant accumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison a l'avantage de jouer sur sa patinoire. Tous les matchs éliminatoires doivent se jouer avec une prolongation de 10 minutes à but unique, sans que la glace soit refaite. S'il y a égalité à la suite de cette période, la glace doit alors être refaite et les équipes doivent jouer une période de 20 minutes, la première équipe marquant un but étant l'équipe gagnante. Toutes les éliminatoires provinciales doivent être disputées selon des séries de 2 de 3, de 3 de 5 ou de 4 de 7, conformément à la décision du commissaire. Les équipes ne peuvent compter plus de vingt (20) joueurs en uniforme par match. Si une équipe compte vingt (20) joueurs en uniforme, au moins deux (2) d'entre eux doivent être des gardiens de but.

10.3 Dans tous les matchs éliminatoires provinciaux de hockey junior, les équipes doivent être composées d'au moins 15 joueurs, à l'exclusion du gardien de but suppléant, faute de quoi les équipes s'exposent à des amendes ou à une suspension, conformément aux statuts de leurs ligues respectives.

10.4 La personne remplissant le rôle d'entraîneur doit signer le rapport officiel du match avant le début du match, et est officiellement responsable de l'équipe pendant que celle-ci est présente dans l'aréna pour jouer des matchs. Il est entendu que la personne en question doit être l'entraîneur, le gérant ou l'un des officiels des équipes participantes.

a. Si une équipe est retirée de la patinoire (règle 10.14) et ne retourne pas jouer, ou si étant sur la glace elle refuse de recommencer à jouer, ceci dans les 2 minutes qui suivent l'ordre donné par l'arbitre responsable, le match ou la série est alors suspendue. Le gérant, l'entraîneur ou l'officiel et/ou les joueurs de l'équipe responsable d'une des infractions précitées dans le présent paragraphe peuvent être suspendus pour une année ou plus, à compter de la date à laquelle l'infraction a été commise. L'arbitre doit faire rapport détaillé de l'incident au directeur général de HNB. Si l'arbitre demande à une équipe de retourner jouer et que l'équipe n'obéit pas, cette dernière recevra une pénalité majeure en vertu de la règle 10.1 de Hockey Canada.

b. Si une équipe est retirée de la patinoire ou si cette dernière ne retourne pas sur la glace, ou si étant sur la glace ne recommence pas à jouer après l'ordre donné par l'arbitre, ceci une seconde fois au cours du match, la permission de 2 minutes n'est pas accordée et le match est suspendu.

c. Le gérant, l'entraîneur, l'officiel et/ou les joueurs responsables d'une des infractions précitées sont passibles de suspension pour une période d'un an ou plus. L'arbitre doit faire rapport détaillé de l'incident au directeur général de HNB.

10.5 À moins d'accident inévitable ou en cas d'imprévu, si une équipe ne se présente pas sur le lieu du match à l'heure indiquée, le match ou les séries sont accordés à l'équipe adverse, et la même pénalisation est donnée aux officiels de l'équipe et/ou aux joueurs responsables d'une telle infraction, conformément au Règlement administratif 2.

SECTION 11 – RÈGLES DE JEU PARTICULIÈRES

11.0 Tous les matchs de hockey junior du Nouveau-Brunswick seront arbitrés en utilisant le système à 4 officiels du Programme des officiels de Hockey Canada.

SECTION 12 – MESURES DISCIPLINAIRES

| | | |
|------|--|---|
| 12.0 | | Les suspensions suivantes sont les pénalités minimales à imposer pour infractions commises dans les matchs hors-concours, les matchs du calendrier régulier et les matchs éliminatoires qui relèvent de la CHJNB. |
| | | Suspension minimale |

| | | | | |
|--|----|--|--|--|
| | a. | Entraîneurs | | |
| | | i. | Entraîneur dont l'un des joueurs est le premier à quitter le banc des joueurs ou le banc des pénalités au cours d'une bagarre ou dans le but de commencer une bagarre (règlement 9.5 de HC) | 1 match |
| | | ii. | Entraîneur expulsé d'un match (règlement 9.2 de HC) | 1 match |
| | | iii. | Entraîneur dont l'un des joueurs quitte en même temps le banc des joueurs ou le banc des pénalités au cours d'une bagarre ou dans le but de commencer une bagarre (règlement 9.5 de HC) | 2 matchs |
| | | iv. | Officiel ou joueurs d'une équipe faisant des remarques désobligeantes à l'encontre de l'association, de la ligue ou des officiels | 2 matchs |
| | | v. | Entraîneur dont le joueur n'est pas le premier joueur à quitter le banc des joueurs ou le banc des pénalités au cours d'une bagarre sur la glace (règlement 9.5 de HC) | 1 match |
| | b. | Joueurs et officiels de l'équipe – pénalités d'inconduite pour : | | |
| | | i. | Injurier un officiel de match (règlement 9.2 de HC) | Expulsion du match 1 match supplémentaire |
| | | ii. | Recevoir une pénalité d'extrême inconduite (règlements 4.7 et 9.2F de HC) | 1 match |
| | | iii. | Recevoir une deuxième pénalité majeure au cours du même match | Expulsion du match |
| | | iv. | Recevoir une pénalité majeure pour s'être battu (règlement 6.7.a de HC) | Expulsion du match |
| | | v. | Participer à un match tout en étant sous le coup d'une suspension | Entraîneur – 5 matchs Joueur – 2 matchs |
| | | vi. | Faire jouer un joueur suspendu | Entraîneur – 4 matchs + amende de 200 \$ |
| | c. | Une pénalité majeure est imposée dans les cas suivants : | | |
| | | i. | Les suspensions décernées durant la saison régulière restent valables durant les éliminatoires. Toutefois, une nouvelle suspension imposée durant les éliminatoires est considérée comme si c'était la première suspension du joueur ou de l'officiel de l'équipe. | |
| | d. | Des pénalités de match sont imposées dans les cas suivants : | | |
| | | i. | Tirer les cheveux (règlement 6.1.d de HC) | 1 match |
| | | ii. | Cracher (règlement 9.7 de HC) | 2 matchs |
| | | iii. | Darder (règlement 6.1.g de HC) | 3 matchs |
| | | iv. | Harponner (règlement 6.1.f de HC) | 3 matchs |
| | | v. | Saisir le masque (règlement 6.1.d de HC) | 1 match |
| | | vi. | Donner un coup de pied (règlement 6.1.c de HC) | 4 matchs |
| | | vii. | Balancer le bâton (règlement 8.3.d de HC) | 4 matchs |
| | | viii. | Donner un coup de tête (règlement 6.1.d de HC) | 3 matchs |

| | | | |
|---|-----|--|--|
| | ix. | Autres tentatives délibérées de blesser quelqu'un (règlement 6.1.a de HC) | 4 matchs |
| | x. | Violence physique envers un arbitre (contact physique ou tentative de contact physique – règlement 9.6 de HC) | 7 matchs |
| | xi. | Violence verbale envers un arbitre (menaces verbales – règlement 9.6 de HC) | 3 matchs |
| e. | | Équipe qui participe à un match non approuvé : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Première infraction ◆ Deuxième infraction ◆ Troisième infraction | Entraîneur – 2 matchs + amende de 200 \$ Entraîneur – 5 matchs + amende de 500 \$ Entraîneur – suspension indéfinie + révision par la CHJ |
| LES SUSPENSIONS CI-DESSUS SONT DES SUSPENSIONS MINIMALES. D'AUTRES SUSPENSIONS PEUVENT ÊTRE IMPOSÉES SI LES CONDITIONS ET CIRCONSTANCES LE JUSTIFIENT. | | | |
| REMARQUE : Il relève de la responsabilité de chaque entraîneur et de chaque dirigeant d'équipe de faire en sorte que les joueurs respectent leurs suspensions. | | | |
| <p>RESPECT DES SUSPENSIONS</p> <p>Il est important de noter qu'en cas de violation des règlements, les joueurs ou officiels sont suspendus de toute activité et ne peuvent participer à aucun match (ligue, hors-concours ou éliminatoire) aussi longtemps que leur suspension n'a pas été observée (et les amendes payées, s'il y a lieu) pour les matchs éliminatoires ou les matchs réguliers de la ligue. Renvoi au règlement 100.a de HNB : tout joueur dont la suspension est reportée est autorisé à participer au camp d'essai d'une équipe les saisons suivantes. Une fois ce joueur devenu membre d'une équipe, il purge sa suspension conformément à la procédure.</p> | | | |

**SUPPLÉMENT HOCKEY JUNIOR A
2014-2015****TABLE DES MATIÈRES****SUPPLÉMENT HOCKEY JUNIOR A**

SECTION 1 – COUPS À LA TÊTE, COUPS DANGEREUX ET MISE EN ÉCHEC PAR DERRIÈRE

| | |
|--|---|
| RÈGLE 1 – COUPS À LA TÊTE | 3 |
| RÈGLE 2 – COUPS DANGEREUX, CHUTE OBSTRUCTIVE ET COUPS BAS, OBSTRUCTION DU GARDIEN DE BUT | 3 |
| RÈGLE 3 – MISE EN ÉCHEC PAR DERRIÈRE | 4 |

SECTION 2 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS MAJEURES POUR INCONDUITE ET DE PÉNALITÉS DE MATCH POUR INCONDUITE N'IMPLIQUANT PAS UNE BAGARRE

| | |
|---|---|
| RÈGLE 4 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS MAJEURES | 4 |
| RÈGLE 5 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS DE MATCH POUR INCONDUITE N'IMPLIQUANT PAS UNE BAGARRE | 4 |

SECTION 3 – PROVOQUER UNE BAGARRE OU SE BAGARRER

| | |
|---------------------------------|---|
| RÈGLE 6 – PROVOQUER UNE BAGARRE | 5 |
| RÈGLE 7 – SE BAGARRER | 5 |

SECTION 4 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS DE NATURES DIVERSES

| | |
|---|---|
| RÈGLE 8 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS DE NATURES DIVERSES | 7 |
|---|---|

SUPPLÉMENT HOCKEY JUNIOR A**SECTION 1 – COUPS À LA TÊTE, COUPS DANGEREUX ET MISE EN ÉCHEC PAR DERRIÈRE****Règle 1 – Coups à la tête**

Les situations suivantes entraîneront la suspension :

1.1 Geste illégal : Si un joueur subit ou commet un geste illégal pour lequel il y a pénalité et si, en raison du coup porté à la tête, le joueur se cogne la tête sur la vitre, la glace ou la bande de telle sorte qu'il y a blessure à la tête, cela constitue un coup à la tête et, de ce fait, une pénalité majeure et une pénalité de match pour inconduite ou une pénalité de match doit être imposée.

- Pénalité majeure – suspension minimale de 2 matchs
- Pénalité de match – suspension minimale de 3 matchs

1.2 Coup direct porté à la tête : Si un joueur lève intentionnellement son bâton, ses mains, son avant-gras, sa main gantée ou son coude pour frapper un adversaire à la tête ou s'il exerce délibérément une pression à la tête d'un joueur avec son bâton, son avant-bras, son coude ou sa main gantée, de quelque manière que ce soit, cela constitue un coup à la tête et, de ce fait, doit entraîner une pénalité mineure et une pénalité de 10 minutes pour inconduite, ou une pénalité majeure et une pénalité de match pour inconduite, ou encore une pénalité de match. Voir les paragraphes qui suivent le paragraphe 2.4 pour les suspensions.

Règle 2 – Coup dangereux, chute obstructive, coups bas et obstruction du gardien de but.

Si un joueur inflige un coup à la tête d'un adversaire qui est en position vulnérable, il recevra une pénalité mineure et une pénalité de 10 minutes pour inconduite, ou une pénalité majeure et une pénalité de match pour inconduite ou encore une pénalité de match pour coup à la tête. Un joueur est considéré être en position vulnérable dans les circonstances suivantes :

2.1 Coup sournois - Si un joueur reçoit un coup à la tête à la suite d'une mise en échec latérale du côté aveugle. Une charge avec le corps par devant n'est pas considérée comme étant une mise en échec (ou charge avec le corps) du côté aveugle, même si le joueur a la tête baissée.

2.2 Charge tardive – Si le joueur n'a plus le contrôle de la rondelle ou n'est plus en possession de la rondelle, ou s'il a passé la rondelle ou a perdu le contrôle de la rondelle pendant suffisamment de temps que l'adversaire a pu jouer la rondelle ou suivre la rondelle, plutôt que (???) de frapper à la tête le joueur qui ne s'y attendait pas.

2.3 Coup lâche – Si le joueur est sans défense alors qu'il vient de tomber sur la glace et que son adversaire fait contact délibérément de sorte de frapper sa tête.

2.4 Lever le pied – Si les deux pieds d'un joueur quittent la glace avant que celui-ci n'effectue une charge de l'épaule qui entraîne un coup à la tête de l'adversaire, ce joueur reçoit une pénalité mineure et une pénalité de 10 minutes pour inconduite, ou une pénalité majeure et une pénalité de match pour inconduite, ou encore une pénalité de match pour coup à la tête.

Lignes directrices pour les suspensions liées aux pénalités énoncées au paragraphe 1.2 et aux paragraphes 2.1 à 2.4 :

- Pénalités mineures – un joueur qui reçoit une 3^e pénalité mineure pour coup à la tête au cours d'une même saison doit, à la 3^e pénalité, recevoir une suspension de 2 matchs. Une suspension supplémentaire de 2 matchs doit s'ajouter pour chaque pénalité mineure subséquente reçue au cours d'une même saison.
- Pénalité majeure – suspension automatique minimale de 2 matchs
- Pénalité de match – suspension automatique minimale de 3 matchs

2.5 Chute obstructive – Les chutes obstructives (coups sous la ceinture) doivent entraîner une pénalité dans les cas suivants : La chute obstructive consiste à lancer le corps, de n'importe quelle direction, sur ou sous les genoux d'un adversaire. Un joueur ou un gardien de but ne peut faire une mise en échec par le biais d'une chute obstructive et ne peut se baisser pour effectuer une mise en échec sur ou sous les genoux d'un adversaire.

Un coup illégal de type coup bas est une mise en échec effectuée par un joueur ou un gardien de but qui a ou non les deux pieds sur la glace et dont l'intention est de charger un adversaire dans la région des genoux. Un joueur ou un gardien de but ne peut se baisser pour effectuer une charge dans les genoux d'un adversaire.

- Pénalités mineures – un joueur qui reçoit une 3^e pénalité mineure pour chute obstructive ou coup bas au cours d'une même saison doit, à la 3^e pénalité, recevoir une suspension de 2 matchs. Une suspension supplémentaire de 2 matchs doit s'ajouter pour chaque pénalité mineure subséquente reçue au cours d'une même saison.
- Pénalité majeure – suspension automatique minimale de 2 matchs
- Pénalité de match – suspension automatique minimale de 3 matchs

2.6 Obstruction du gardien de but – Deux pénalités ou plus pour obstruction du gardien de but au cours d'un même match doivent entraîner des mesures disciplinaires.

- Pénalités mineures – Si une équipe reçoit une 2^e pénalité pour obstruction du gardien de but au cours d'un même match, le joueur qui commet la 2^e infraction doit recevoir une pénalité de match pour inconduite et une suspension d'un match.
 - Toute pénalité subséquente pour obstruction du gardien de but par la même équipe au cours d'un même match doit entraîner une pénalité de match pour inconduite, la suspension de 2 matchs pour le joueur fautif, une suspension d'un match pour l'entraîneur du joueur fautif et une amende de 500 \$ à l'équipe fautive, et ce, pour chaque pénalité subséquente.
- Pénalité majeure – suspension automatique minimale de 2 matchs
- Pénalité de match – suspension automatique minimale de 3 matchs

Règle 3 – Mise en échec par derrière

3.1 Mise en échec par derrière : Il y a trois pénalités possibles pour une mise en échec par derrière : une pénalité mineure, une pénalité majeure / pénalité de match pour inconduite et une pénalité de match. Les lignes directrices pour les suspensions liées à ces pénalités sont les suivantes :

- Pénalités mineures – un joueur qui reçoit une 3^e pénalité mineure pour mise en échec par derrière au cours d'une même saison doit, à la 3^e pénalité, recevoir une suspension de 2 matchs. Une suspension supplémentaire de 2 matchs doit s'ajouter pour chaque pénalité mineure subséquente reçue au cours d'une même saison.
- Pénalité majeure – suspension automatique minimale de 2 matchs

- Pénalité de match – suspension automatique minimale de 3 matchs

SECTION 2 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS MAJEURES POUR INCONDUITE ET DE PÉNALITÉS DE MATCH POUR INCONDUITE N'IMPLIQUANT PAS UNE BAGARRE

Règle 4 – Accumulation de pénalités majeures – sans bagarre

4.1 Pénalités majeures – Toutes les lignes ont connu une diminution constante du nombre de pénalités majeures. L'objectif est de maximiser la force de dissuasion en ciblant les joueurs qui ont pris de mauvaises habitudes. Un joueur qui accumule 3 pénalités majeures ou plus doit recevoir les suspensions suivantes :

- À la 3^e pénalité majeure n'impliquant pas une bagarre, le joueur fautif doit recevoir une suspension de 3 matchs.
- Chaque pénalité majeure subséquente entraîne une suspension de 3 matchs.

Règle 5 – Accumulation de pénalités de match pour inconduite n'impliquant pas une bagarre

5.1 Pénalités de match pour inconduite – Un joueur qui accumule 6 (ou plus) pénalités de match pour inconduite n'impliquant pas une bagarre doit recevoir les suspensions suivantes :

- À la 6^e pénalité de match pour inconduite – suspension d'un match + amende de 500 \$ imposée à l'équipe
- À la 7^e pénalité de match pour inconduite – suspension de 2 matchs + amende de 750 \$ imposée à l'équipe
- À la 8^e pénalité de match pour inconduite – suspension de 3 matchs + amende de 1000 \$ imposée à l'équipe
- À la 9^e pénalité de match pour inconduite – suspension de 4 matchs + amende de 1250 \$ imposée à l'équipe
- Toute pénalité de match pour inconduite n'impliquant pas une bagarre subséquente doit entraîner la suspension indéfinie et l'évaluation complète du joueur et de l'équipe, par la ligue, afin de déterminer la suspension appropriée et l'amende imposée à l'équipe.

SECTION 3 – PROVOQUER UNE BAGARRE OU SE BAGARRER

Règle 6 – Provoquer une bagarre

6.1 Définition d'un instigateur – Un joueur qui, par ses actions, son langage ou son attitude, commence ou provoque une bagarre, ou tente de commencer ou de provoquer une bagarre, et ce, en fonction de l'un ou de plusieurs des critères suivants :

- Donner ou tenter de donner le premier coup de poing
- Inviter verbalement, instiguer ou menacer
- Parcourir une certaine distance pour se bagarrer
- Être le premier à enlever ses gants
- Tenter de donner, donner ou continuer de donner des coups de poing à un adversaire qui a physiquement ou verbalement exprimé son refus de se battre
- Tenter de donner, donner ou continuer de donner des coups de poing à un adversaire qui est en position vulnérable
- Adopter une attitude ou une posture menaçante envers un adversaire
- Se venger pour un geste légal ou illégal (p. ex. : mise en échec)

6.2 Accumulation de pénalités pour incitation à la bagarre – Un joueur qui accumule 2 pénalités pour incitation à la bagarre ou plus au cours d'une même saison doit recevoir les suspensions suivantes :

- À la 2^e pénalité pour incitation à la bagarre – suspension d’un match + amende de 500 \$ imposée à l’équipe
- À la 3^e pénalité pour incitation à la bagarre – suspension de 2 matchs + amende de 750 \$ imposée à l’équipe
- À la 4^e pénalité pour incitation à la bagarre – suspension de 3 matchs + amende de 1000 \$ imposée à l’équipe
- À la 5^e pénalité pour incitation à la bagarre – suspension de 4 matchs + amende de 1250 \$ imposée à l’équipe
- Toute pénalité pour incitation à la bagarre subséquente doit entraîner la suspension indéfinie et l’évaluation complète du joueur et de l’équipe, par la ligue, afin de déterminer la suspension appropriée et l’amende imposée à l’équipe.

Règle 7 – Se bagarrer

Lorsqu’il y a deux bagarres ou plus au cours d’un même arrêt de jeu, on considère qu’il s’agit d’une situation de bagarres multiples et, de ce fait, des mesures disciplinaires s’imposent.

7.1 Deux bagarres au cours d’un même arrêt de jeu – Lorsque deux bagarres se produisent au cours d’un même arrêt de jeu, les joueurs qui prennent part à la seconde bagarre reçoivent une suspension automatique.

- S’il n’y a pas d’instigateur pour la seconde bagarre, chaque joueur fautif reçoit une suspension d’un match.
- S’il y a un instigateur pour la seconde bagarre, l’instigateur reçoit une suspension minimale de 2 matchs et une amende de 500 \$ est imposée à son équipe. Le joueur qui n’est pas l’instigateur n’est pas suspendu.

7.2 Deux bagarres ou plus au cours d’un même arrêt de jeu – Lorsque deux bagarres ou plus se produisent au cours d’un même arrêt de jeu, les joueurs qui prennent part à la seconde bagarre et à toute bagarre subséquente reçoivent une suspension automatique.

- Si une équipe est clairement l’instigatrice d’une situation de bagarres multiples, les pénalités minimales suivantes seront imposées :
 - Joueurs instigateurs – suspension de 5 matchs
 - Tous les joueurs de l’équipe instigatrice qui ont participé à une situation de bagarres multiples – suspension de 2 matchs
 - Entraîneur de l’équipe instigatrice – suspension de 1 match
 - Amende de 1000 \$ imposée à l’équipe instigatrice
 - S’il est évident que la situation de bagarres multiples a été instiguée par une équipe, les joueurs de l’équipe non instigatrice ne seront pas suspendus.
- Si un instigateur n’est pas identifié, les pénalités minimales suivantes seront imposées :
 - Tous les joueurs qui se bagarrent – suspension de 2 matchs
 - Entraîneurs – suspension de 1 match
 - Amende de 1000 \$ imposée à chaque équipe
 - Les joueurs ayant participé à la première bagarre ne font pas l’objet des pénalités et des suspensions pour situation de bagarres multiples.
 - La participation à des situations de bagarres multiples au cours d’une même saison entraînera des amendes plus importantes.

7.3 Quitter le banc – Tout joueur qui quitte le banc, la zone du banc, le vestiaire ou le banc des pénalités pour prendre part à une bagarre à deux ou à trois doit recevoir les pénalités minimales suivantes :

- suspension de 6 matchs
- Amende de 1500 \$ imposée à l'équipe

7.4 Bagarres organisées – Si un joueur monte sur la glace après un coup de sifflet et participe à une bagarre avant ou immédiatement après l'échappée de la rondelle visant à recommencer le jeu ou après le match, quand les joueurs ont quitté leur banc respectif, il y a bagarre organisée.

7.4.1 Bagarres organisées – Les joueurs qui participent à une bagarre organisée doivent recevoir une suspension.

- S'il n'y a pas d'instigateur, chaque joueur impliqué reçoit une suspension de 3 matchs et les équipes reçoivent un avertissement verbal par l'officiel du match.
- Si une autre bagarre organisée survient au cours du même match, les joueurs qui participent à cette bagarre reçoivent une suspension de 3 matchs, les entraîneurs sont expulsés du match et l'équipe reçoit une amende de 600 \$.
- Si un joueur est clairement l'instigateur d'une bagarre organisée, il reçoit une suspension de 5 matchs, l'entraîneur reçoit une suspension de 2 matchs et l'équipe reçoit une amende de 600 \$.

7.5 Bagarres d'avant-match ou de fin de période – S'il y a une bagarre durant la période de réchauffement d'avant-match, avant le début du match, avant le début d'une période ou après une période, les pénalités suivantes sont imposées :

- Chaque équipe reçoit une amende de 1500 \$ en plus de toute autre amende ou suspension applicable.
- Les joueurs qui participent à une bagarre durant la période de réchauffement d'avant-match, avant le début du match, avant le début d'une période ou après une période reçoivent une suspension minimale de 2 matchs en plus de toute autre amende ou suspension applicable.
- Si un joueur est clairement l'instigateur d'une telle bagarre, les pénalités minimales suivantes sont imposées :
 - Joueurs instigateurs – suspension de 5 matchs
 - Entraîneur – suspension de 3 matchs
 - Amende de 1500 \$ imposée à l'équipe

7.6 Bagarres dans les 10 dernières minutes d'un match – Si une bagarre survient dans les 10 dernières minutes d'un match, les entraîneurs des deux équipes reçoivent un avertissement selon lequel toute bagarre subséquente entraînera une pénalité pour inconduite aux entraîneurs. Toutefois, si l'instigateur d'une telle bagarre subséquente est clairement identifié, seul l'entraîneur de ce joueur recevra une pénalité pour inconduite.

7.7 Bagarres impliquant les gardiens de but – Les bagarres impliquant les gardiens de but entraînent les pénalités suivantes :

- Bagarre impliquant les gardiens de but – suspension minimale de 3 matchs
- Si les gardiens de but des deux équipes se rencontrent à la ligne bleue et se bagarrent, ils recevront tous les deux une pénalité pour inconduite et une suspension de 3 matchs.
- Si un gardien de but va à l'intérieur de la ligne bleue de l'équipe adverse pour se bagarrer avec l'autre gardien de but, il recevra une pénalité pour inconduite et une suspension de 5 matchs.

- Si un gardien de but participe à une bagarre avec le gardien de but de l'équipe adverse pour la seconde fois au cours de la saison, il recevra une suspension de 6 matchs.
- Si un gardien de but quitte l'enceinte de son but pour participer à une bagarre avec un joueur autre que le gardien de but, il recevra une suspension minimale de 2 matchs.
- Si un gardien de but participe à une situation de bagarres multiples à son extrémité de la patinoire, mais ne se bagarre pas avec le gardien de but de l'équipe adverse, cela constitue une situation de bagarres multiples et entraîne une suspension de 2 matchs en plus de toute pénalité ou suspension applicable.
- Toute circonstance extraordinaire concernant les actions d'un gardien de but doit être examinée par la ligue et des mesures disciplinaires appropriées doivent être imposées.

7.8 Enlever une pièce d'équipement pour se bagarrer – Tout joueur qui enlève intentionnellement une pièce d'équipement avant une bagarre ou en vue d'une bagarre recevra une suspension.

7.8.1 Enlever son casque – Si un joueur enlève intentionnellement son casque pour se bagarrer ou pour inciter un adversaire à la bagarre, ou enlève intentionnellement le casque d'un adversaire, il recevra une pénalité pour extrême inconduite et une suspension minimale d'un match.

7.8.2 Enlever une autre pièce d'équipement – Si un joueur laisse tout équipement sur le banc pour se préparer à une bagarre, il recevra une pénalité de match pour inconduite, une suspension minimale d'un match, en plus de toute pénalité ou suspension applicable. L'entraîneur en chef de l'équipe reçoit une pénalité de match pour inconduite et une suspension d'un match. En cas de récidive par le même joueur ou par la même équipe, il y a suspension de 2 matchs pour le joueur et l'entraîneur en chef, en plus d'une évaluation complète.

7.9 Accumulation de pénalités majeures pour bagarre – Au-delà des règles concernant les bagarres énoncées ci-dessus, toutes les pénalités majeures pour bagarre sont notées et s'accumulent, et leur accumulation entraîne les suspensions suivantes :

- À la 5^e pénalité majeure pour bagarre – suspension d'un match
- À la 6^e pénalité majeure pour bagarre – suspension de 3 matchs + amende de 750 \$ imposée à l'équipe
- À la 7^e pénalité majeure pour bagarre – suspension de 4 matchs + amende de 1000 \$ imposée à l'équipe
- À la 8^e pénalité majeure pour bagarre – suspension de 8 matchs + amende de 1250 \$ imposée à l'équipe
- Toute pénalité majeure pour bagarre entraîne une évaluation complète, par la ligue, afin de déterminer la suspension appropriée et l'amende imposée à l'équipe.

Note : Les accumulations et les conséquences s'appliquent pour toute la saison régulière et pour les éliminatoires.

SECTION 4 – ACCUMULATION DE PÉNALITÉS DE NATURES DIVERSES

Règle 8 – Accumulation de pénalités de natures diverses

8.1 Accumulation d'infractions – Pour toutes les catégories énoncées ci-dessous, les joueurs qui sont à la limite de l'accumulation de suspension dans plus d'une catégorie pourraient faire l'objet d'une évaluation.

- Mise en échec par derrière (pénalité mineure, majeure ou de match)

- Coup à la tête (pénalité mineure, majeure ou de match)
- Pénalités majeures n'impliquant pas une bagarre
- Instigateurs

À la 5^e infraction pour toute catégorie ci-dessus (et toute infraction subséquente), un joueur recevra une suspension automatique d'un match, en plus de toute suspension applicable conformément à la règle de cette catégorie. Un tel joueur devra également participer à une audience en compagnie de son entraîneur et d'un officiel de la ligue afin de discuter, entre autres, des objectifs du supplément relatif au hockey junior A, des règles particulières contenues dans ce supplément, de son comportement répréhensible, de la responsabilité du joueur de modifier ses actions et son comportement, et des conséquences si ce joueur ne parvient pas à le faire. Si une seconde audience est nécessaire, le joueur recevra une suspension minimale d'un match en plus de toute mesure disciplinaire jugée appropriée en fonction de la nature de l'infraction subséquente.

ANNEXE**Supplément hockey junior A**

Lorsque deux joueurs sont pleinement engagés dans une bagarre sur la glace (l'un tout autant que l'autre), ces deux joueurs recevront une pénalité majeure, une pénalité de match pour inconduite et une expulsion du match.

Toutefois, les règles stipulent clairement qu'un joueur pourrait recevoir une pénalité majeure et une pénalité de match pour inconduite (bagarre) alors que l'adversaire pourrait recevoir une pénalité mineure pour rudesse ou ne recevoir aucune pénalité. Dans ce cas, le joueur qui reçoit une pénalité majeure recevra en plus une pénalité mineure en tant qu'instigateur de la bagarre et sera expulsé du match.

Si ce joueur ne tente pas de se venger, mais ne fait que se protéger ou se défendre, et si, selon l'arbitre, il ne s'engage pas vraiment dans la bagarre, l'autre joueur pourrait recevoir une pénalité majeure et une pénalité de match pour inconduite (bagarre) alors que lui-même pourrait recevoir une pénalité mineure pour rudesse ou ne recevoir aucune pénalité. Dans ce cas, le joueur qui reçoit la pénalité majeure recevra également une pénalité mineure en tant qu'instigateur de la bagarre.